



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37
mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux etversement des eaux

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Rémy Boniface, 5, rue Pierre Boileau 51 420 Witry Les Reims, en date du 6 novembre 2025 afin d'effectuer des travaux face au portillon proche du bâtiment 5 du Centre Historique Minier, à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Boniface est autorisée à emprunter le domaine public, au niveau du bâtiment 5 du Centre Historique Minier, à Lewarde et à rejeter les eaux du forage au regard d'eau pluviale sur le trottoir situé rue d'Erchin.

Article 2 : La circulation des piétons et des véhicules, dans les 2 sens de circulation, se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux du 6 novembre au 5 décembre 2025.

Article 3 : L'entreprise Boniface à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Boniface.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 6 novembre 2025

Alain BRUNEE
Maire de Lewarde

